



# TAXE AU SAC

## Pourquoi une taxe au sac?

### Pour être en conformité avec le droit fédéral

Le principe d'une taxe «causale» est fixé dans la Loi fédérale sur la protection de l'environnement.

- Art. 32 : Le détenteur des déchets assume le coût de leur élimination;
- Art. 32a, al.1 : Les cantons veillent à ce que les coûts de l'élimination des déchets urbains (...) soient mis, par l'intermédiaire d'émoluments ou d'autres taxes, à la charge de ceux qui sont à l'origine de ces déchets. Le montant des taxes est fixé en particulier en fonction :
  - a. du type et de la quantité de déchets remis

## Pour qui?

### Pour tout le monde

Le Valais romand introduira la taxe au sac le 1<sup>er</sup> janvier 2018. La plupart des autres cantons la pratiquent déjà.

## Qu'est-ce qui change?

### Un sac blanc et rouge remplacera le sac noir actuel

A partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain, des sacs blancs arborant le slogan «Trier? C'est pas sorcier» seront vendus dans les magasins. Il s'agira du sac taxé réservé au Valais romand. A partir de cette date, seul ce sac sera autorisé à être jeté dans les conteneurs destinés aux ordures ménagères. Si une période de transition sera bien entendu nécessaire, des contrôles seront rapidement mis en place et les resquilleurs amendés.

## Comment ça fonctionne?

### Un financement sur 3 piliers

Le coût des déchets doit être couvert, au niveau communal, par trois piliers:

- la taxe au sac, qui participe au financement de la collecte et de l'élimination des ordures ménagères incinérables;
- la taxe de base, calculée par commune et selon ses critères, qui finance les frais d'infrastructures (écopoints, déchetterie, etc.);
- l'impôt en lien avec le traitement des déchets dont l'auteur ne peut être identifié.

## Combien ça coûte?

### 1 franc 90 le sac de 35L

Le prix des sacs sera de:

Contenance	Prix
17 litres	CHF 0.95
35 litres	CHF 1.90
60 litres	CHF 3.40
110 litres	CHF 6.20



La taxe de base sera elle aussi adaptée. Sur notre commune, elle passera de:

### Taxe de base année 2017

CHF 100.- par logement et CHF 10.- par unité tarifaire

### Taxe de base dès 2018

CHF 40.- par logement et CHF 2.- par unité tarifaire